

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MAI 2019
N°38/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SIX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

PROCURATIONS : T. PROCACCI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Madame Josiane CHAÏB, adjointe aux services à la population, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019, portant adoption du budget primitif 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 28 mars dernier, discutées en bureau municipal le 15 avril, et les soumet au vote.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à 43 123,90 €,

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19 SLO

ID : 038-213800717-20190505-D190506_3-DE

dont 30 040 € pour les associations locales sportives, 7 885 € pour les associations locales non sportives et 5 198,90 € pour les associations extérieures.

Pour les subventions extérieures, 3 ont déjà fait l'objet de délibérations :

- Art Pop subvention de fonctionnement de 403.90 €, votée le 04 février 2019
- Art Pop subvention de 1000 €, votée le 25 mars 2019
- Jazz CLUB subvention de 1500 € ; votée le 25 mars 2019

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que :

E. BARET, en tant que Président de l'ACDC Tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

F. MILET, en tant que membre du bureau du club de tennis de table, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

J.L. CATTANI, en tant que membre de l'association Notre Dame des Autels, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

D. MANTONNIER et M. MENDEZ, en tant que membres du Conseil d'administration du Musée Autrefois, n'ont pas pris part au vote concernant cette association.

A. VITINGER, membre du conseil d'administration du club loisirs et animation, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 9 mai 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES

CLUB TENNIS DE TABLE (F)	810
CLUB TENNIS DE TABLE (E)	390
AIKIDO (F)	300
ACDC Tennis (F)	2090
JUDO (F)	2310
JUDO (E)	300
TWIRLING BATON (F)	550
ROMANCHE BASKET (F)	2090
USICO (F)	20700
USJC FOOT (E)	300
USJC SKI (E)	200

ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

ADICE	200
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1540
CHENILLARTS CREATIFS	100
CLUB INFORMATIQUE	200
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	600
GV	430
LM DANSE (F)	380
LM DANSE (E)	800
MUSEE AUTREFOIS (F)	850
MUSEE AUTREFOIS (E)	1200
NOTRE DAME DES AUTELS	90
PARENTS D'ELEVES	250
SOU DES ECOLES	280
ST MICHEL DU CONNEXE	80
U.N.R.P.A	400
F.N.A.C.A	120
C.E.A.C	365

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ANACR	75
ANIM'AGE	120
FRAPNA	100
SECOURS POPULAIRE	500
ASSOCIATION CLOS JOUVIN (chorale du collège)	1500

Déjà voté (pour mémoire)

ART POP	1403.90
JAZZ CLUB	1500

(F) = subvention de fonctionnement -- par défaut, lorsque ce n'est pas précisé, il s'agit d'une subv. de fonctionnement

(E) = subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le 13/05/19 540
ID : 038-213800717-20190505-D190506_3-DE